

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 18 novembre à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Monsieur SOLLER Jean-Luc, président

Nombre de membres en exercice : 56 (un siège vacant)

Présents : 43

pouvoirs : 5

votants : 48

Délégués Titulaires Présents :

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|---|
| Aubigny en Plaine | M. FERNANDEZ Manuel | Lechâtelet | M. CHAPUIS Jean-Paul |
| Auvillars sur Saône | M. JAUDAUX Marc | Losne | Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. JACOB Dominique |
| Brazey-en-Plaine | M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme CENDRIER Marie M. PICHON Patrick Mme RISS Delphine | Magny les Aubigny | M. HIEZ David |
| Broin | M. GUITTON Jean-Christophe | Montagny les Seurre | Mme FOURNIER BONNIN Lucie |
| Chamblanc | M. VANDENBROUKE Bruno | Montmain | Mme DECHAUD Martine |
| Chivres | Mme REVERDIAU Martine | Montot | Mme BEAUNEE Jocelyne |
| Echenon | M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian | Pagny la Ville | M. MAUCHAMP Henry |
| Esbarres | Mme SIRUGUE Corinne | Pouilly sur Saône | M. DELACOUR Sébastien |
| Franxault | M. SIMAR Camille | Saint Jean de Losne | Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé |
| Grosbois les Tichey | Mme REVERCHON Bernadette | Saint Seine en Bâche | Mme LABOUEBE Claudine |
| Jallanges | M. VALENTIN Gilbert | Saint Usage | Mme HOSTALIER Valérie M. IMBERT Alain |
| Labergement les Seurre | M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle | Samerey | M. GOULUT Anthony |
| Labruyère | Mme GILARDET Céline | Seurre | M. BECQUET Alain Mme GEOFFROY Géraldine M. ROUSSELET Jean-Louis M. DUBIEF Jack Mme GRILLET Maryse |
| Laperrière sur Saône | M. SOLLER Jean-Luc | Tichey | M. VARIOT François |
| | | Trouhans | Mme GAUSSENS Annie |

Délégués Titulaires absents représentés :

| | | |
|------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Losne | M. BICHAT Baptiste | Pouvoir à Mme BREBANT Laurence |
| Brazey en Plaine | M. BARBE Joris | Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine |
| Bonnencontre | M. PERRIN François | Suppléance à M. VEROT Lionel |
| Pagny le Château | M. MOINDROT Hubert | Suppléance à M. BECQUART Alain |
| Seurre | Mme CHAPELOTTE Karine | Pouvoir à M. BECQUET Alain |

Délégués excusés :

| | |
|----------------------------|-------------------------------|
| Bagnot | Mme THURILLAT Marie-Claude |
| Bousselange | M. FAUDOT Jean-Luc |
| Charrey sur Saône | M. DOISNEAU Sylvain |
| Glanon | M. BELORGEY Sébastien |
| Lanthes | Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne |
| Saint Symphorien sur Saône | Mme DONATIELLO Aline |
| Saint Usage | M. GANEE Roger |
| Trugny | M. VERPAUX Jean-Michel |

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

| | |
|---------------------|-----------------------------|
| Aubigny en Plaine | Mme CLAIRET Sylvie |
| Broin | M. JOINIE Marc |
| Auwillars sur Saône | Mme LONJARET Jocelyne |
| Grosbois les Tichey | M. MACHURET Benoît |
| Lechatelêt | Mme DE CAMARET Christine |
| Pagny la Ville | Mme ORGELOT Anne |

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (43 présents/48 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Camille SIMAR se porte volontaire.

A l'unanimité (48 POUR) ; M. Camille SIMAR est désigné secrétaire de séance.

Nicolas VADROT, Chargé de Mission au Pays Beaunois présente aux conseillers communautaires la Charte Fluviale de Territoire – *Présentation en pièce jointe.*

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (48 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°II.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

- Délégations au Président par délibérations par délibération n°56-2020 du 8 juin 2020
 - De décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros

| N° et Date décision | Désignation |
|-----------------------------|--|
| 04/11/2020 – DP 031-2020 | Vente du bungalow du gardien de la déchetterie de Brazey à l'entreprise Bourgogne Recyclage pour la somme de 250 € |

- Délégations au Bureau par délibérations par délibération n°56-2020 du 8 juin 2020
 - PCAET– Signature de la charte d'engagement en faveur de Politiques alimentaires cohérentes et structurantes pour la Côte d'Or.
 - TOURISME - Renouvellement des conventions de mise à disposition du Site de l'Étang Rouge entre la Communauté de Communes et les associations

- ENFANCE-JEUNESSE - Convention de prestation avec la ludothèque CBPT de SAINT –JEAN-DE-LOSNE au profit des enfants bénéficiant du contrat local d'accompagnement scolaire pour l'année 2020-2021
- ENFANCE-JEUNESSE - Remboursement des cartes de transport aux communes au titre de l'année scolaire 2019/2020
- ENFANCE-JEUNESSE - Réservation des projets d'animation et ateliers de découverte proposés par le Conseil Départemental pour l'été 2021
- ENFANCE-JEUNESSE : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Adosphère (Centre Hospitalier la Chartreuse à DIJON)
- ENFANCE-JEUNESSE : Modification du règlement intérieur enfance jeunesse

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires prennent acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus par M. le Président et par le Bureau dans le cadre des délégations d'attributions reçues par délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question n°II.2 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Mandat 2020 -2026 – Délégation d'attribution du Conseil à M. le Président – Ajustement – réalisation d'emprunts

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales disposant que : « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant » à l'exception des domaines de compétences du ressort exclusif du Conseil communautaire

Vu la délibération n°56-2020 du 8 juin 2020 entérinant les délégations au Président pour la mandature 2020-2026,

Considérant la demande du 5 novembre 2020 formulée par le service juridique d'un établissement bancaire de compléter la délégation donnée au Président en matière d'emprunts et de gestion de la dette,

Considérant que les limites et conditions d'exercice prévues par le conseil communautaire doivent être suffisamment précises pour rendre la délibération valide,

Il est proposé de compléter la délégation du Conseil communautaire au Président comme suit :

Le conseil communautaire donne délégation au Président, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

À la date du 18 novembre 2020, l'encours total de la dette est de 7 199 954 €.

Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant annuel de **plus d'un million d'€** devra donner lieu à approbation spécifique du conseil communautaire.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Enfin, le Président pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la communauté de communes peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le conseil communautaire donne délégation de compétence au Président, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité. Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés. Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement. Pour l'exécution des instruments de couverture, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,5 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil communautaire sera tenu informé des contrats conclus dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil communautaire sont invités :

- à donner délégation au Président dans les conditions ci-dessus énumérées en matière d'emprunt et de gestion de la dette, pour la durée du mandat 2020-2026.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question n°II.3 : FINANCES LOCALES - Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant la prise de fonction au 1^{er} octobre 2020 de Madame Sophie CADOUX, au poste de comptable public de Seurre,

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, qu'elle que soit la nature de la créance pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Rives de Saône,
- Fixer cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026
- Autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Alain BECQUART : la comptable va rester à Seurre ?

Jean-Luc SOLLER : non elle est là pour un an.

Laurence BREBANT : dans les communes on a pas eu à présenter cette délibération, est-ce normal ?

Jean-Luc SOLLER : s'il n'y a pas de délégation, il faut lui demander de la faire. Surtout pour les loyers.

Gilbert VALENTIN : vu les deux points suivants à l'ODJ, ce n'est pas vraiment efficace non ?

Jean-Luc SOLLER : c'est nécessaire mais effectivement, pas forcément efficace. La relance automatique pourquoi pas. Aujourd'hui on émet un rôle de facture de 1 million d'euros et la Trésorerie vous verse 950 000 € et ne vous dit pas qui a payé de qui n'a pas payé. On regarde avec le SPIC si on peut faire appel à une société de recouvrement privée.

Question n°II.4 : FINANCES LOCALES – Admission en créances éteintes - budget Principal

ANNEXES : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances

Madame la Trésorière de Seurre a informé la communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Deux listes annexées à la présente délibération concernent l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global 2 389,96 € sur le budget Principal :

- 5 pièces présentées au motif de surendettement et décision d'effacement de dette pour 1 301,19 € : créances des services périscolaires de 2015
- 13 pièces présentées au motif de surendettement et décision d'effacement de dette pour 1 088,77 € : créances des services périscolaires de 2016 et 2017

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget Principal 2020 pour 2 389,96 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Admettre en créances éteintes la somme de 2 389,96 € par un mandatement à l'article 6542 selon les états transmis par la Comptable publique de Seurre, arrêté à la date du 30 septembre 2020 sur le budget Principal 2020
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 46

Jean-Louis ROUSSELET : c'est un vrai problème, on remonte à 2015, 2016 et 2017 !

Jean-Luc SOLLER : ce sont les délais de poursuite, ce sont les échéances règlementaires.

Question n°II.5 : FINANCES LOCALES – Admissions en non-valeur et créances éteintes - budget annexe SPIC Gestion des Déchets

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances

Madame la Trésorière de Seurre a informé la communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Deux listes annexées à la présente délibération concernent l'admission de créances en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes pour un montant global 5 910,00 € sur le budget annexe SPIC Gestion des Déchets.

- 31 pièces présentées au motif de surendettement et décision d'effacement de dette pour 3 045,16 € : créances de redevance incitative de 2013-2014-2016-2017-2018 et 2019
- 43 pièces présentées au motif de combinaison infructueuse d'actes pour 2 864,84 € : créances de redevance incitative de 2013 à 2019

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article :

6541 « créances admises en non-valeur » sur le budget annexe SPIC Gestion des Déchets 2020 pour 2 864,84 €,

6542 « créances éteintes » sur le budget annexe SPIC Gestion des Déchets 2020 pour 3 045,16 €,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Admettre en non-valeur la somme de 2 864,84 € par un mandatement à l'article 6541 et en créances éteintes la somme de 3 045,16 € par un mandatement à l'article 6542 selon les états transmis par la Comptable publique de Seurre, arrêtés à la date du 1^{er} octobre 2020 sur le budget annexe SPIC Gestion des Déchets 2020
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Jean-Luc SOLLER : La dette nette exigible au SPIC s'élève à 260 000 euros étalés sur plusieurs années.

Patrick PICHON : on a 3% d'impayés par an, soit environ 60 k€, dans ces impayés il y a des gens qui décèdent ou qui déménagent et dont nous n'avons pas connaissance et que nous continuons à facturer. Une démarche est en cours avec les notaires à St Jean et de Seurre pour ne pas émettre les rôles.

Jean-Luc SOLLER : émettre des factures ça coûte de l'argent et les relances aussi, tout ce travail est en cours à notre niveau.

Jean-Louis ROUSSELET : Cela concerne les privés et les collectivités ?

Jean-Luc SOLLER : Oui tout le monde

Céline GILARDET : Quand j'ai lu la note j'ai eu du mal à comprendre. Ce qui me choque c'est qu'on a quand même des factures qu'on arrive pas à se faire payer, on sait quand même où habitent les gens !

Jean-Luc SOLLER : avec la RGPD ce n'est pas possible.

Corinne SIRUGUE : si vous avez des logements communaux, ce n'est pas le Trésor Public qui va faire les relances si vous avez des loyers de retard.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48
Pour : 45

Contre : 3

Abstention : 0

Question n°II.6 : FINANCES LOCALES – Attribution d'une indemnité de confection de documents budgétaires au comptable public

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales et établissements publics,

Considérant la prise de fonction au 1^{er} octobre 2020 de Madame Sophie CADOUX, au poste de comptable public de Seurre par intérim, en remplacement de Madame Muriel LECULLIER,

Considérant que Rives de Saône demandera le concours du nouveau comptable public pour assurer des prestations de confection des budgets communautaires,

Considérant le montant annuel de l'indemnité de confection de budget – valeur 2019 – de 45,73 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Accorder l'indemnité de confection de documents budgétaires, à Mesdames Muriel LECULLIER et Sophie CADOUX au prorata de leur fonction à la Trésorerie de Seurre sur l'année 2020
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 6225
- Autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48
Pour : 46

Contre : 2

Abstention : 0

Question n°II.7 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent -contrat de projet - de Chargé(e) de développement fluvial à compter du 1er janvier 2021

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3. II ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la signature d'une charte fluviale en décembre 2020 après deux années de travail partenarial public/privé,

Considérant l'objectif de faire de cette charte un outil « programme » pérenne et consensuel, pour l'ensemble des acteurs publics et privés, sur une durée de 6 ans avec clause de revue de contrat au bout de 3 ans,

Considérant la prise en charge à 80% du poste par Leader pour la 1^{ère} année du contrat,

Considérant l'accord de principe de Voies Navigables de France (VNF) d'une prise en charge partielle du poste à compter de la 2^{ème} année,

Considérant la discussion en cours avec la Banque des Territoires pour soutenir la création de cet emploi à compter de la 2^{ème} année,

Il apparaît ainsi nécessaire de créer un emploi non permanent selon les conditions suivantes :

- Fonction : Chargé(e) de développement fluvial
- Missions :
 - ✓ Assurer l'animation, la mise en œuvre et la gestion des fiches actions actées ou des opérations associées dans le cadre de la Charte Fluviale de Territoire (CFT).
 - ✓ Assurer un appui et un accompagnement à l' élu référent dans la représentation et la vulgarisation de la CFT et des intérêts « fluvestres » multithématiques du territoire (ex : salons touristiques, nautiques...), notamment auprès des différents financeurs ou donneurs d'ordre et dans les instances opérationnelles de la filière fluviale
 - ✓ Assurer la dynamique et l'équilibre entre les deux volets de la CFT :

Volet 1/« Cluster Pôle fluvial Industrie »

Gérer, mettre en œuvre et évaluer les impacts commerciaux ou économiques des actions mises en œuvre

Représenter le cluster : gestion du site internet, des contacts, présence aux salons et organisations professionnelles (ex : F.I.N, CCI) ...

Volet 2/ « Pôle fluvial Tourisme – Cadre de vie »

Veiller à l'application du volet tourisme fluvestre de la charte, à son suivi et plus particulièrement à la cohérence et à la synergie entre les opérations de promotion et/ou d'information proposées par les Offices du Tourisme et celles issues de la charte

Organiser, entre les différents opérateurs, les actions de représentation et d'animation...

- Temps de travail : temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
- Statut : poste de Cat. A, relevant du grade d'attaché territorial ou du grade d'ingénieur territorial
- Durée prévisible du contrat : 3 ans, renouvelable une fois, dans la limite de 6 ans

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Créer un emploi non permanent contrat de projet à temps complet de Chargé(e) de développement fluvial à compter du 1^{er} janvier 2021
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Jean-Luc SOLLER : les entreprises ont créé un GIE, on réfléchit à entrer dans ce GIE, on regarde le format SPL ou autre, en parallèle, pour permettre aux industriels de se structurer collectivement pour réfléchir ensemble sur les nouvelles motorisations, économies vertes, gestions des eaux grises ou noires, ou outils collectifs qui permettent de travailler sur des thématiques pour faire évoluer les métiers.

Dominique JACOB : C'est un genre de think-tank.

Jean-Luc SOLLER : Oui c'est ça.

Alain BECQUART : le financement c'est la 1^{ère} année, et la seconde ?

Jean-Luc SOLLER : VNF s'engage sur le long terme. Aujourd'hui les clusters sont très bien financés par la région, on peut trouver des axes de financement.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question n°II.8 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent de Chargé(e) de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant l'extension de la ZAE de l'Echelotte à Saint Usage et le besoin de commercialisation des lots,

Considérant la création d'une ZAE Route de Franche Comté à Seurre, le suivi de chantier sur 2 phases et la commercialisation des lots,

Considérant la création de la ZAE du Grand Pâquier et la commercialisation des lots,

Considérant l'attractivité du site du Technoport,

Considérant les aides économiques à l'immobilier ou dans le cadre du COVID 19 à instruire,

Considérant la convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie qui arrive à échéance en décembre 2020,

Il apparaît ainsi nécessaire de créer un emploi permanent selon les conditions suivantes :

- Fonction : Chargé(e) de développement économique

- Missions :
 - ✓ Elaborer et proposer des politiques de développement économique intercommunales et d'appui au développement économique.
 - ✓ Accompagnement et suivi des porteurs de projets économiques dans leurs projets d'implantation, de création ou de développement : recherche de financements, aide au montage des dossiers de demandes de subventions, coordination avec les partenaires financiers
 - ✓ Assurer la mobilisation, l'animation et la coordination des partenaires du développement économique : état, chambres consulaires, département, région, Europe, sem., organismes de financement...
Préparer les décisions des élus en matière d'implantation et d'aides.
 - ✓ Commercialisation des ZAE
 - ✓ Aides économiques à l'immobilier d'entreprise : instruction / suivi des dossiers
 - ✓ Aides économiques COVID / Région : instruction / suivi des dossiers
 - ✓ Représentation dans les réseaux et filières
- Temps de travail : temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
- Statut : poste de Cat. A, relevant du grade d'attaché territorial ou du grade d'ingénieur territorial

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Créer un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2021
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel »

Céline GILARDET : Quelle articulation de travail est envisagé avec la personne recrutée pour le SMTP ?

Jean-Luc SOLLER : tout doit participer au territoire et au développement prévu à cet effet. Ce sera une collaboration étroite.

Alain BECQUART : Le Technoport est l'œuvre de M. Chossat, il a fait un très bon boulot.

Jean-Luc SOLLER : on a un besoin de contact de veille, de prospect et on a besoin de quelqu'un pour le travail de terrain. Ce sont des enjeux similaires à mettre en lien.

Alain BECQUET : ils seront forcément en lien. En ce moment, on gère les ventes pour MTA et QUIL. C'est le genre de chose que le développeur économique va pouvoir faire, on travaille avec la Région mais on met beaucoup la main à la pâte. Si on développe St Usage, c'est une 15aine de ventes à gérer c'est très chronophage. Demain on peut avoir des sociétés avec des besoins de sous-traitants. Il faut se débrouiller pour être là.

Martine DECHAUD : pour l'aspect gestion commerciale et gestion, les élus référents n'ont pas forcément toutes les compétences requises, c'est la raison de la création de ce poste.

Alain BECQUART : pourquoi un CDI ?

Alain BECQUET : C'est une compétence permanente l'économie. C'est la règle du jeu. On est vigilants sur la qualité des recrutements.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48
Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Question n°II.9 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent de Chargé(e) de communication à compter du 1er janvier 2021

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant que la mission de communication est à ce jour confiée à la directrice du service centre bourg, mobilité, communication, avec l'assistante d'un agent deux jours par semaine,

Considérant la nouvelle charte graphique opérationnelle depuis 2020,

Considérant les besoins de mise à jour et d'évolution des outils de communication interne (trombinoscope, lettre interne...)

Considérant l'absence de la collectivité sur les réseaux sociaux et la vétusté de son site Internet

Considérant la nécessité d'une centralisation et d'un traitement qualitatif des données pour une communication plus ciblée et percutante

Considérant le besoin de professionnaliser cette mission

Il apparaît ainsi nécessaire de créer un emploi permanent selon les conditions suivantes :

- Fonction : Chargé(e) de communication
 - Missions envisagées (*fiche de poste en cours de construction*):
- ✓ Communication externe :
- Rédaction et gestion des contenus du site Internet
 - Mise en place de la stratégie de communication numérique
 - Réalisation de supports de communication
 - Rédaction du Magazine – Recherche d'informations et rédaction d'articles, de reportages et d'interviews
 - Relations presse, rédaction de communiqués et dossiers de presse
 - Coordination d'événementiels
- ✓ Communication interne :
- Aide, conseils et assistance de communication aux services
 - Mise en page et alimentation des supports dédiés
- Temps de travail : temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
 - Statut : poste de Cat. B, relevant du grade de rédacteur territorial ou du grade de technicien territorial, ou de Cat. C, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Créer un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de communication à compter du 1^{er} janvier 2021

- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Jean-Luc SOLLER : la CC n'est pas connue par les habitants, on a besoin de cette démarche. Nous devons être reconnus comme un opérateur territorial avec ses missions. On a un site qui n'est pas terrible du tout, il faut le réformer, je pense qu'on est arrivé au bout, il faut aussi communiquer en temps réel avec les élus sur des grands projets, des études etc., avec un intranet par ex. Des groupes d'élus sont au courant mais les habitants du territoire on a des difficultés à les informer. Il faut mettre en place des outils avec un dialogue plus fluide. Il faut de la communication interne et externe pour partager les objectifs, les décisions. Derrière ce poste, c'est cette ambition.

Corinne SIRUGUE : Pour la CTG nous avons travaillé avec la CAF et mis en place beaucoup de réunions avec parents et habitants, la question de la communication est revenue souvent car beaucoup de gens sur le territoire ne savent pas ce que la CC propose. Il faut communiquer.

Marie-Line DUPARC : la communication amène de la cohésion, nous avons besoin de plus communiquer.

Dominique JACOB : ce sont des compétences pointues, est-ce que la proposition de niveau est suffisamment attractive ?

Jean-Luc SOLLER : on peut avoir recours à des professionnels dans le cadre de prestations de service. Pour des créations de site par exemple et nous on alimente. Ce n'est pas l'opérateur qui va tout faire et qui saura tout faire.

Alain BECQUART : c'est un complément des deux premiers ?

Jean-Luc SOLLER : non c'est plus que ça, c'est tous les services. EJ, OM, tourisme, RAM ... travail de pédagogie, d'acculturation. On démarre de 0. Pour des raisons budgétaires, on a fait l'impasse sur la communication mais on ne peut plus s'en passer. Les projets importants transversaux sur le territoire doivent être mis en lumière. C'est un travail permanent et structuré. A part la charte graphique, il n'y a pas de cohésion. On doit se mettre à jour.

Manuel FERNANDEZ : au niveau des compétences même si on ressort des missions pour des sous-traitants, je suis d'accord que le statut est léger. Les missions sont variées. Pour arriver à trouver quelqu'un, ça risque d'être complexe.

Jean-Luc SOLLER : on va faire avec les moyens du bord, pour le site de l'OT on a pris un prestataire externe. Mais il faut de la compétence pour savoir de quoi on parle.

Gilles DELEPAU : il faut prévoir un budget, car ça va créer des besoins.

Martine DECHAUD : n'hésitez pas à parler de ces trois postes à pourvoir et les inviter à nous envoyer des CV rapidement.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48
Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Question n°II.10 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Reconduction du dispositif d'aides financières aux particuliers pour 2021 (Aide Réno)

Rapporteur : Jean-Luc SOLLER, Président

Considérant la délibération n°099-2019 en date du 25 septembre 2019 qui :

- Acte l'adhésion de la Communauté de Communes au Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE). Le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est ainsi devenu PTRE Effillogis - Maison Individuelle au 1^{er} février 2020 ;
- Autorise le Pays Beaunois à porter le dispositif sur son périmètre pour une période de 3 ans ;

- Approuve le principe d'un cofinancement et d'un budget prévisionnel constitué d'une part fixe (fonctionnement du Pôle Rénovation Conseil, Appel à cotisation du Pays Beaunois) et d'une part variable, établie en fonction du nombre de foyers de l'EPCI mobilisant les Audits Effilogis et les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Considérant la délibération n°12-2020 en date du 29 janvier 2020 qui valide le dispositif de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé et approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des aides financières aux particuliers qui s'engagent à réaliser des opérations performantes, l'Aide Réno ;

Considérant les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et l'atteinte des objectifs fixés en matière de rénovation et de maîtrise de la demande énergétique de l'habitat ;

Considérant l'engagement et la dynamique initiée par Rives de Saône pour la rénovation énergétique de l'habitat ;

La collectivité s'est engagée depuis le 01 février 2020 dans la mise en œuvre du service « Effilogis – Maison Individuelle ».

Depuis le 01/02/2020 :

1. Bilan des contacts Audits :

- 102 personnes provenant du territoire de Rives de Saône ont contacté le Pôle Rénovation Conseil, représentant 23% du total des contacts à l'échelle du Pays Beaunois ;
- 18 demandes d'Audits Effilogis ont été réalisées, dont 6 audits réalisés à ce jour ;
- 4 demandes d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sont en cours ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté finance à 80% les postes d'ingénierie, de communication, de co-financement des audits pour le public très modeste et de co-financement de la prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Le dispositif nécessite un engagement financier de la Communauté de communes Rives de Saône pour couvrir les 20% restant à la charge du territoire.

Tableau des cotisations → délibération du 25 septembre 2019

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--------------|--------------|---------------|
| Cotisation socle = poste et com (€) | 5 086 | 5 086 | 5 086 |
| Cotisation part variable = audits et AMO (€) | 2 355 | 4 462 | 7 260 |
| Cotisation totale (€) | 7 441 | 9 548 | 12 346 |

Le budget est voté annuellement dans le cadre du budget de la collectivité, avec révision annuelle de la part variable en fonction des objectifs de nombre d'accompagnements.

En 2021, la cotisation totale est de 9 548,00€, soit 2 107,00€ de plus qu'en 2020.

Cette hausse se traduit par la montée en puissance du dispositif et l'augmentation du nombre de dossiers.

- Passage de 75 à 135 audits entre 2020 et 2021
- Passage de 15 à 29 AMO entre 2020 et 2021

A l'origine, la part variable a été calculée en fonction des objectifs ramenés au prorata du nombre d'habitants de l'intercommunalité.

2. Bilan des contacts Aide Réno 2020 :

- 3 dossiers « Rénovation globale » signés ;
- 3 demandes en cours ;

- Représentant un budget de 19 000,00€ sur 24 571,00€ provisionnés (reliquat = 5 571,00€).

Tableau budget Aide Réno → délibération du 29 janvier 2020

| CC Rives de Saône | 2020 | 2021 | 2022 | Budget moyen | Nb de dossiers moyen |
|-------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------|----------------------|
| Aide bouquet | 7 390 € 4 dossiers | 17 735 € 9 dossiers | 19 213 € 10 dossiers | 14 779 € | 7 |
| Aides Rénovation | 17 181 € 3 dossiers | 31 776 € 6 dossiers | 52 652 € 9 dossiers | 33 870 € | 6 |
| TOTAL | 24 571 € 7 dossiers | 49 511 € 15 dossiers | 71 865 € 19 dossiers | 48 649 € | 13 |

Le budget annuel prévisionnel pour 2021 est de 49 511,00€, correspondant à 15 demandes d'Aide Réno.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Valider le principe de reconduction du dispositif Aide Réno pour l'année 2021 ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel pour la prise en charge de l'ingénierie, de la communication, du financement des audits pour le public très modeste et du financement de l'accompagnement Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'ensemble de bénéficiaires tel que présenté dans la présente délibération ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des aides financières aux particuliers du service PTRE Effilogis – Maison Individuelle qui permettra d'aider un nombre de dossiers dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- Autoriser le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ce dispositif.

David HIEZ : Noémie Gamba a réitéré sa proposition de venir dans les conseils municipaux, ne pas hésiter à la solliciter pour communiquer sur ce dispositif.

Jean-Luc SOLLER : communiquer auprès des habitants, c'est important.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48
Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Question n°II.11 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Modification du règlement d'intervention de l'Aide Réno

ANNEXE : REGLEMENT D'INTERVENTION

Rapporteur : Jean-Luc SOLLER, Président

Considérant la délibération n°099-2019 en date du 25 septembre 2019 qui acte l'adhésion de la Communauté de Communes au Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE). Le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est ainsi devenu

PTRE Effillogis - Maison Individuelle au 1^{er} février 2020 ;

Considérant la délibération n°12-2020 en date du 29 janvier 2020 qui valide le dispositif de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé et approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des aides financières aux particuliers qui s'engagent à réaliser des opérations performantes, l'Aide Réno ;

Pour rappel, le dispositif d'aide à la rénovation élaboré est composé de trois niveaux d'aide :

- Aide rénovation aux bouquets de travaux : 2 000 € maximum ;
- Aide rénovation aux travaux « BBC » par étapes avec AMO : 4 000 € maximum ;
- Aide rénovation aux travaux « BBC » globale avec AMO : 7 000 € maximum ;

Deux types de bonus peuvent être accordés en complément de ces subventions :

- Un bonus sera appliqué de 1 000 € pour les rénovations réalisées avec des matériaux bio sourcés (matériaux adaptés au bâti ancien, confort d'été) ;
- Un bonus sera appliqué de 1 000 € pour les rénovations réalisées en secteur classé avec des surcoûts liés à la protection du patrimoine bâti (obligation d'huisseries bois par exemple) ;

La subvention aux projets de travaux de rénovation BBC par étape et global est cumulable avec toutes les autres aides aux travaux.

Toutefois, la participation de l'intercommunalité pourra être modulée (voire refusée) de sorte à ce que le cumul prévisionnel des aides ne dépasse pas 95 % des dépenses éligibles TTC pour les ménages sous les plafonds de ressources définis par l'ANAH et 80 % des dépenses éligibles TTC pour les autres publics.

Après plusieurs mois de mise en œuvre du dispositif et de retour d'expérience sur l'instruction des dossiers de demande d'Aide Réno, il est proposé d'apporter plusieurs modifications au règlement d'intervention.

Ces changements ne modifient en rien le fond du document. Il s'agit uniquement de clarifier des intitulés et des règles, pour limiter les possibles interprétations et pour optimiser l'harmonisation avec les dispositifs nationaux.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Valider le règlement d'intervention, tel que présenté ci-joint.

Jean-Luc SOLLER : certains termes ou libellés à double sens ou pas clairs ont été corrigés pour lever des ambiguïtés, c'est la raison principale de sa révision.

Question n°II.12 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Autorisation de paiement à SOLIHA dans le cadre du dispositif local de préfinancement Effillogis – Maison Individuelle

ANNEXE : PLAQUETTE DE COMMUNICATION AUX MENAGES

Rapporteur : Jean-Luc SOLLER, Président

Considérant la délibération n°099-2019 en date du 25 septembre 2019 qui acte l'adhésion de la Communauté de Communes au Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE). Le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est ainsi devenu PTRE Effillogis - Maison Individuelle au 1^{er} février 2020 ;

Considérant la délibération n°12-2020 en date du 29 janvier 2020 qui valide le dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat privé, instituant l'aide financière aux travaux jusqu'à 9 000 € ;

Depuis le 1^{er} février 2020, le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois accompagne les propriétaires du territoire qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du service

Effilogis - Maison individuelle.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Rives de Saône a mis en place le dispositif Aide Réno' permettant de subventionner jusqu'à 9 000 € les projets de rénovation performante.

Cette aide financière est cumulable avec celles accordées par l'ANAH, l'Etat et le Département, la Région, Maprimerénov et Action Logement.

Elle est versée, comme les autres, lorsque les travaux sont réalisés et le chantier terminé. Les bénéficiaires doivent donc en faire l'avance pour régler les entreprises au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Afin de lever les difficultés financières que cela pose aux bénéficiaires les plus modestes, un mécanisme de préfinancement de ces aides a été mis en place.

L'association SOLIHA DOUBS, COTE D'OR ET TERRITOIRE DE BELFORT, Association déclarée, SIRET 775 571 342 00077, a pour mission l'accompagnement des collectivités locales comme opérateur des politiques territoriales, mouvement associatif et professionnel au service des habitants et de leur habitat.

SOLIHA propose aux particuliers qu'il accompagne dans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage le dispositif de préfinancement des subventions. Celui-ci permet aux porteurs de projet ne disposant pas de la trésorerie nécessaire au règlement des entreprises en amont et au fur et à mesure du chantier de pouvoir réaliser un programme de travaux ambitieux et qualitatif.

Dans le cadre du préfinancement, le propriétaire mandate SOLIHA pour :

- Être assisté à passer commande de ses travaux aux entreprises après réception des accords de l'ensemble des financements sollicités,
- Régler la totalité des factures aux entreprises pour son compte conformément au plan de financement du projet,
- Recevoir en son nom et pour son compte les subventions/prêts qui lui seront alloués.

Le particulier règle uniquement son reste à charge de l'opération à SOLIHA, après déduction des aides sur le coût de travaux. SOLIHA lance les ordres de service aux entreprises et règle directement les entreprises.

Le préfinancement ne peut s'appliquer que pour les fonds dont SOLIHA est mandataire.

En contrepartie, une participation équivalente à 3 % du montant TTC des devis d'entreprise présentés aux financeurs, est demandée au particulier. Cette participation est plafonnée à 600 €.

Autant que possible et dans le cadre de la présente convention, ce coût sera pris en charge par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du marché passé en 2019 avec le réseau SOLIHA et reconduit jusqu'au 30 septembre 2021 inclus (reconductible 1 an supplémentaire jusqu'au 30/09/2022).

Une fois l'enveloppe consentie dépassée, les frais seront pris en charge par le particulier.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Permettre le paiement direct de l'aide financière aux travaux de la Communauté de Communes à SOLIHA, dès lors que SOLIHA sera intervenu au financement du projet et bénéficiera donc, de la part du propriétaire bénéficiaire de l'aide de la Communauté de Communes, d'une procuration le permettant ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dispositif et à effectuer toutes démarches administratives et financières qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48
Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Question n°II.13 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Autorisation de paiement à PROCIVIS dans le cadre de la Caisse d'Avance Régionale Effilogis – Maison Individuelle

Rapporteur : Jean-Luc SOLLER, Président

Considérant la délibération n°099-2019 en date du 25 septembre 2019 qui acte l'adhésion de la Communauté de Communes au Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE). Le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est ainsi devenu PTRE Effilogis - Maison Individuelle au 1^{er} février 2020 ;

Considérant la délibération n°12-2020 en date du 29 janvier 2020 qui valide le dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat privé, instituant l'aide financière aux travaux jusqu'à 9 000 € ;

Depuis le 1^{er} février 2020, le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois accompagne les propriétaires du territoire qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du service Effilogis - Maison individuelle.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Rives de Saône a mis en place le dispositif Aide Réno' permettant de subventionner jusqu'à 9 000 € les projets de rénovation performante.

Cette aide financière est cumulable avec celles accordées par l'ANAH, l'Etat et le Département, la Région, Maprimerénov et Action Logement.

Elle est versée, comme les autres, lorsque les travaux sont réalisés et le chantier terminé. Les bénéficiaires doivent donc en faire l'avance pour régler les entreprises au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Afin de lever les difficultés financières que cela pose aux bénéficiaires les plus modestes, la Région Bourgogne Franche-Comté a mis en place un mécanisme de préfinancement des subventions, appelé « caisse d'avance régionale Effilogis » avec la structure PROCIVIS.

PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier octroie au propriétaire (dans le cadre du Fonds Régional de Caisse d'Avance Effilogis Maison Individuelle mis en place en novembre 2019) un prêt sans intérêt et sans frais, d'un montant équivalent à l'ensemble des subventions obtenues pour le financement du projet. Il règle les factures de travaux directement aux entreprises et il est remboursé par la perception directe des subventions versées par les financeurs sur la base de procurations établies et signées par le propriétaire bénéficiaire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Permettre le paiement direct de l'aide financière aux travaux de la Communauté de Communes à PROCIVIS, dès lors que PROCIVIS sera intervenu au financement du projet et bénéficiera donc, de la part du propriétaire bénéficiaire de l'aide de la Communauté de Communes, d'une procuration le permettant ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dispositif et à effectuer toutes démarches administratives et financières qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48
Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Question n°II.14 : PCAET – Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables

Rapporteur : M. HIEZ David, conseiller délégué au PCAET

Considérant la délibération n°022-2020 du 19 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Rives de Saône,

Considérant l'axe 4 du PCAET : Travailler et produire en préservant l'environnement et la fiche Actions n°4.4.1 : Réaliser un schéma de développement des énergies renouvelables,

Considérant que la Communauté de communes est de plus en plus sollicitée par des investisseurs privés pour le déploiement d'énergies renouvelables sur son territoire,

Il est proposé aux délégués communautaires de mettre en œuvre un schéma de développement des énergies renouvelables pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier les potentiels pour permettre le déploiement d'EnR,
- Déterminer une stratégie de déploiement des énergies renouvelables avec la définition des priorités de déploiement,
- Permettre à terme de répondre aux sollicitations des investisseurs privés.

Le SICECO propose, sous forme de convention, la réalisation de schéma de développement des énergies renouvelables. La convention fonctionne avec un système de tiroirs. La collectivité choisit les prestations qu'elle souhaite.

Les prestations proposées sont les suivantes :

| | | |
|--------------|---|--|
| Prestation 1 | Etudier le potentiel en énergies renouvelables à l'échelle du territoire | <ul style="list-style-type: none">- Identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables via les données existantes- Mobiliser les services et acteurs en lien avec l'énergie- Intégrer les différents enjeux,- Définir localement les objectifs en 2050 de production d'énergies renouvelables pour répondre aux attentes territoriales et nationales- Créer une cartographie synthétique des potentiels par énergie renouvelable retenue- Définir les priorités de développement des énergies renouvelables sur le territoire. |
| Prestation 2 | Engager une concertation avec les élus locaux, qui sera organisée par l'adhérent | <ul style="list-style-type: none">- Définir et valider une méthode de concertation- Mobiliser les élus communautaires et communaux lors d'ateliers de concertation |
| Prestation 3 | Lancer une concertation avec la population de l'EPCI qui sera organisée et prise en charge par l'adhérent | <ul style="list-style-type: none">- Définir et valider une méthode de concertation- Mobiliser la population lors d'ateliers de concertation |

| | | |
|--------------|---|---|
| Prestation 4 | Réaliser et présenter un schéma de déploiement des énergies renouvelables | <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les différents retours (élus, citoyens...) - Comparer le schéma de synthèse vis-à-vis ds objectifs de production locaux de développement des EnR - Organiser une ou plusieurs restitutions sur le territoire - Valider avec les services et délégués communautaires le schéma synthétique définitif. |
| Prestation 5 | Construire une proposition de démarche pour le déploiement des énergies renouvelables priorisée en fonction des publics cibles. | <ul style="list-style-type: none"> - Valider les différents publics cibles et les Enr dont le développement est prioritaire - Définir les objectifs du montage attendu - Définir le montage juridique et administratif opportun pour le territoire en fonction des publics cibles - Présenter la ou les solutions de portage de projets avec le montage juridique - Présenter à l'EPCI une proposition de démarche pour le déploiement des EnR en fonction des publics cibles. |

La collectivité peut choisir d'ajouter des prestations en cours de convention, par voie d'avenant.

La totalité des prestations est estimée à 45 000 €.

Il est proposé aux délégués communautaires de conventionner pour les prestations 1 et 4 dans un premier temps, afin de répondre aux objectifs énoncés. Ces prestations peuvent être réalisées en interne par le SICECO. Le coût des deux actions est estimé à 3900 € (300 € d'adhésion + 3600 € de prestation)

La Commission PCAET a été consultée le 4 novembre 2020 et a émis un avis favorable sur cette question.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Confier au SICECO la réalisation du schéma de développement des énergies renouvelables pour les prestations 1 et 4,
- Engager les débits et crédits nécessaires au budget prévisionnel 2021,
- Autoriser le Président à signer la convention avec le SICECO pour la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables, pour les prestations 1 et 4,
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Gilles DELEPAU : quel est le délai de mise en place de ce schéma ? Il y a beaucoup de projets sur Brazey par exemple, je n'ai pas ressenti de la part du SICECO la volonté de nous aider. Ce schéma va orienter sur un certain type d'énergie mais que cela va-t-il apporter sur un accompagnement pour les énergies retenues ?

David HIEZ : sur la prestation 1 et le 4 il y a un délai de six mois. Pour la motivation du SICECO, je ne sais pas quelles sont les raisons motivées sur votre projet. Contingence, efficacité ou montage ? Un point important : ce n'est pas une liste à la Prévert mais c'est pour donner le contexte technico-économique possible pour développer ce type d'énergies. L'un des atouts du schéma est de voir quelles sont les meilleures constructions privées, privées/publiques etc.

Gilles DELEPAU : si on a un projet il vaut mieux attendre ?

David HIEZ : ce n'est pas le schéma qui va orienter les financements, il faut construire les projets en cours, nous feront un état des lieux des projets qui émergent. On est sollicité par des opérateurs privés mais on ne sait pas quoi répondre. On doit connaître les avantages et inconvénients de telle ou telle solution ?

Alain BECQUET : je suis pour le schéma mais je tenais à vous dire que les panneaux sur la salle de sport ne sont toujours pas raccordés ! Ça ne fait pas sérieux.

David HIEZ : le principal sujet c'est ENEDIS qui ne facilite pas beaucoup les choses, c'est tendu entre les deux instances.

Alain BECQUET : il ne faut pas que ça freine les gens.

David HIEZ : le SICECO c'est nous, il faut qu'on porte cette parole. L'organisation fonctionne bien à pas mal d'égards, je pense qu'il est mieux de travailler avec eux.

Alain BECQUART : la phase 1 inventaire, c'est déjà fait, il faut faire directement la phase 4. Pour les trois quarts des projets, on est déjà au courant.

Jean-Luc SOLLER : au-delà de l'inventaire il y a aussi le potentiel énergie au niveau du territoire : microcentrale, méthaniseur, éolienne...

David HIEZ : il faut remettre à plat les thématiques d'énergie pas développée comme la géothermie, c'est cette phase une sert à partir sur de bonnes bases d'exhaustivité.

Joëlle DUFOUR : il y a en cours un projet de panneaux au sol avec le SICECO pour la commune de Labergement.

Céline GILARDET : il y a un potentiel de développement énergie, est-ce que ça englobe aussi des schémas d'autonomie énergétique ?

David HIEZ : ce sera aussi dedans. Quand on parle du schéma ce n'est pas celui de la CC, mais celui du territoire. L'idée du document c'est nous éclairer sur les champs des possibles.

Céline GILARDET : au niveau financier aussi, des directions ?

David HIEZ : oui, règlementaires, juridiques et économiques pour anticiper les contrats avec distributeurs.

Gilles DELEPAU : quand on parle d'économie d'énergie, nous allons être obligés dans un avenir assez proche d'isoler nos bâtiments. Est-ce que quelque chose sera fait dans ce sens ? Quand on voit la difficulté avec l'accessibilité handicap... Une étude à l'échelle du territoire peut être intéressante.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 47

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Hervé GAILLARD : est-ce qu'il serait possible de remédier au problème de la fermeture des portes de la déchetterie des déchets verts à Losne ? On ne trouve pas la clé. Il faut donner une clé aux communes

Jean-Luc SOLLER : j'enregistre, on regarde

Gilbert VALENTIN : Concernant les déchets verts, samedi matin je suis revenu avec mes sacs et le Maire aussi. Soit il faut une troisième benne soit il faut venir tasser le samedi matin.

Alain BECQUART : il n'y a pas moyen d'avoir un broyeur qui se déplace dans les communes ?

Jean-Luc SOLLER : il y a un problème de sécurité sur ce type de matériel, ça se fait dans d'autres CC mais pas chez nous. A voir ou à réétudier.

Alain BECQUART : le broyat reste sur notre terrain sans problème.

Jean-Luc SOLLER : Ce n'est pas si simple que ça.